

ASSURANCE Fauteuil Roulant

Document d'information sur le contrat d'assurance

Compagnie: Mutuelle Saint Christophe, Société d'assurance mutuelle à cotisations variables soumise aux dispositions du Code des assurances et au contrôle de l'ACPR, immatriculée en France sous le numéro de Siren 775 662 497.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Fauteuil roulant couvre les dommages causés à ces derniers ainsi que les conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à la suite de dommages matériels et corporels causés aux tiers, liés à l'usage du fauteuil. Le contrat contient une garantie d'assistance dépannage et remorquage du fauteuil roulant électrique et de son usager.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat couvre les Dommages et la Responsabilité Civile liés à l'usage des Fauteuil roulant électrique expressément dénommé dans le bulletin d'adhésion au moment de la souscription.

- Le matériel de motorisation amovible attelé ou fixé au Fauteuil roulant électrique assuré, au moment du sinistre.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ **Pour les fauteuils roulants électriques :**
Responsabilité civile vie privée avec un plafond de 20 000 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels ainsi que pour les dommages corporels.
- ✓ **Les dommages matériels** en tous risques avec franchise :
 - *Tous accidents
 - Incendie – Evénements Climatiques (sans franchise)
 - *Vol
 - Véhicule en leasing ou en LLD en cas de destruction
 - Attentats
 - Catastrophes naturelles et technologiques (franchise fixée par les pouvoirs publics)
- ✓ **Défense Pénale et Recours** suite à accident dans la limite de 3 000 € par sinistre.
- ✓ **Garantie Décès accidentel** de l'assuré dans la limite de 1 600 €.
- ✓ **Assistance dépannage/Remorquage** du fauteuil roulant électrique et de son utilisateur suite à crevaison, panne ou accident selon conditions prévues au contrat

*Franchise : L'assuré conserve à sa charge une franchise correspondant à 2% de la valeur du Fauteuil Roulant Electrique avec un minimum de 80€ et un maximum de 800€.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux
- ✗ Véhicules n'entrant pas dans la définition du véhicule assuré dont les fauteuils roulants non motorisés
- ✗ Tout matériel de type informatique fixé ou non sur le bien assuré
- ✗ Les dommages résultants de la participation en tant que professionnels ou amateurs à des courses de véhicules à moteur ou des tentatives de records.
- ✗ Les dommages causés par la maladie, par le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré

Y-at-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions et restrictions du contrat :

- ! La faute intentionnelle
- ! Dommages indirects tels que la privation de jouissance, le manque à gagner et la dépréciation du fauteuil roulant électrique
- ! Les dommages consécutifs aux défauts d'entretien, usure des biens assurés
- ! La disparition, perte des fauteuils roulants électriques ainsi que les vols sans effraction.
- ! Les dommages aux biens transportés par l'assuré

Principales restrictions :

- ! La garantie décès accidentel cesse à l'échéance qui suit la date à laquelle l'Assuré atteint l'âge de 70 ans.
- ! Pour l'assistance : 2 interventions dans la limite de 100 € chacune par année d'assurance



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le contrat s'applique en France métropolitaine, dans les DOM-COM, à Monaco, ainsi que, dans le monde entier **pour les séjours n'excédant pas trois mois consécutifs**
- ✓ La garantie Assistance : les prestations s'exécutent en France, dans les Principautés d'Andorre et de Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **A la souscription du contrat**

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat

- **En cours de contrat**

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription

- **En cas de sinistre**

- Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

A la souscription du contrat puis chaque année lors de l'envoi de l'avis d'échéance, par prélèvement, virement bancaire ou carte bancaire au siège social de votre intermédiaire PLEBAGNAC-PSD COURTAGE



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet aux date et heure indiquées au bulletin d'adhésion (à condition de la réception du dossier complet et de l'encaissement de la prime) ; à défaut de précision concernant l'heure, il ne jouera qu'à compter de zéro heure le lendemain de sa conclusion. La durée de votre contrat est d'un an ; il est reconduit de plein droit pour une nouvelle période annuelle, sauf résiliation dans les termes et conditions qui suivent.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat par lettre recommandée ou tout autre support durable dans les cas et conditions prévues au contrat, notamment :

- À tout moment et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité par vous ou votre nouvel assureur,
- Chaque année lors du renouvellement du contrat dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.
- En cas de changement de votre situation ayant une incidence sur le risque garanti

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277, rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél. : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27 - www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances

N° SIREN : 775 662 497